

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DASCO 104** Lycées municipaux transformés en EPLE-Subventions d'équipement. (1ère tranche : 368.880 euros).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 422-3 ;

Vu la délibération 2008 DASCO 134 du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008, relative à la transformation du lycée municipal François Truffaut (3<sup>e</sup>) en établissement public local d'enseignement ;

Vu la délibération 2013 DASCO 152 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013, relative à la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement et à la conclusion, avec la Région Île-de-France, d'un protocole d'accord concernant ces établissements ;

Vu l'arrêté n° 2009-1102 du 20 août 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal François Truffaut en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0001 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Pierre Lescot en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0002 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Lucas de Néhou en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0003 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Jacques Monod en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0004 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maximilien Vox en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0005 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Théophile Gautier en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0006 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Gaston Bachelard en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0007 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Claude-Anthime Corbon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0008 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal René Cassin en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0009 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maria Deraismes en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0010 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Suzanne Valadon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0011 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Camille Jénatzy en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0012 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Charles de Gaulle en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation des subventions d'investissement aux lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement, pour leur équipement (1<sup>ère</sup> tranche : 368.880 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées en 2016 aux lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement, pour leur équipement en mobilier et matériel, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 368.880 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de 2016, AP 04211, VE80007, chapitre 204, nature 204171-D, fonction 22.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**